

## Déclaration UE de conformité N° 62

Pour le Numéro d'article 2510 – 2517, 2520 - 2527  
du fabricant PLANAM Arbeitsschutz Vertriebs GmbH  
Letter Str. 50  
33442 Herzebrock-Clarholz

déclare sous sa seule responsabilité que le produit décrit ci-dessous :

Articles : pantalon; art. 2510 – 2517  
salopette; art. 2520 - 2527

appartenant à la gamme : **Plaline**

Tissu : 65 % polyester, 35 % coton,  
env. 285 g/m<sup>2</sup>

Tailles : 42 – 64, 90 – 110, 24 – 29

Coloris : noir/zinc, bugatti/bleu marine, bleu marine/zinc, blanc/zinc, sable/noir, vert/noir,  
ardoise/noir, rouge/ardoise

est conforme à la législation communautaire d'harmonisation applicable, en l'occurrence

le Règlement (UE) 2016/425

ainsi que la norme harmonisée

EN 14404:2010 Type 2, Niveau 1 (Protection des genoux pour les travaux  
agenouillé)

L'organisme notifié sous le numéro 0121 IFA, Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung e.V., Alte Heerstraße 11, 53757 Sankt Augustin (Allemagne) a procédé à l'examen de l'UE (module B) visé par EN 14404 et émis une attestation d'examen CE de type portant le n° IFA 1901252 pour les genouillères PLANAM Art. 9901027 en lien avec un pantalon de travail ou salopette.

Ces vêtements répondent par ailleurs à la norme UV Standard 801, protection 80 en vertu du Certificat N° 064178 établi par la société suisse Testex AG, Gotthardstraße 61, CH-8027 Zurich.

Signé par et au nom de



**PLANAM Arbeitsschutz  
Vertriebs GmbH**  
Letter Straße 50  
33442 Herzebrock-Clarholz  
Telefon 0 52 45 / 86 06 - 0

04.09.2019 Herzebrock-Clarholz

Christian Reckord, Direction générale